



Règlement des frais et des cotisations

Règlement des frais et des cotisations (Ce règlement fait partie intégrante des statuts):

1 Cotisations de membre		
Actifs jusqu'à 40 ans	CHF	370.-
Actif des 40 ans intégrés au club des 100	CHF	220.-
Juniors de juniors E à Juniors A	CHF	320.-
Rabais de famille dès le 2e jeune par enfants	CHF	-20.-
École de football	CHF	270.-
Membres passifs /Donateur / club des 100	CHF	200.-
Membres d'honneur	CHF	0.-
Membres passifs	CHF	0.-
Fonctionnaires du club	CHF	0.-

2 Délai de paiement

Les cotisations annuelles sont dues au plus tard le 30 novembre. La demande de versement est effectuée par la secrétaire.

3 Nouvelles entrées

Les nouveaux membres payent la cotisation annuelle complète.
Lors de l'entrée après la fin du premier tour(décembre), une réduction de 50% est appliquée.

4 Changements de catégorie

Les passages dans une autre catégorie de membres ne sont possibles qu'au terme de l'année. Chez les juniors, le passage s'effectue sans autre une fois la limite d'âge atteinte..

5 Démission

La démission du club peut s'effectuer à n'importe quel moment de l'année en la faisant parvenir par écrit au Comité. Les cotisations de l'année de la démission sont dues dans leur ensemble.

6 Entrée en vigueur

Ce règlement a été approuvé lors de l'Assemblée générale du 13.09.2022
Et est entré en vigueur le 1.7.2024

.....
Président

.....
Vice-président